

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la première séance de la session ordinaire du mois de mars 2025 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, mardi 4 mars 2025 à laquelle sont présents les conseillers (ères) messieurs, Sylvain Arseneault et André Boucher ainsi que madame Louise Fay sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Sont absents : Le conseiller monsieur Luc Arseneault
La conseillère madame Chantal Gélinas
Le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Pierre Désaulniers constate quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025**
- 4. Mot du Maire**
- 5. Correspondance**
- 6. Finances**
 - 6.1** Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du : 2025-02-27
 - 6.2** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #588 concernant la tarification volumétrique des services de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité (non résidentiel)
 - 6.3** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt #589 pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville
 - 6.4** Autorisation à la Direction générale à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics – Projet Hôtel de Ville
 - 6.5** Offre de services professionnels pour le prolongement des conduites d'eau potable sur les rues Saint-Jacques, Sainte-Hélène et chemin Bellevue – Fédération québécoise des municipalités
 - 6.6** Offre de services professionnels pour la surveillance de travaux – Remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-des-Îles

SUITE « ITEM/ORDRE DU JOUR »

- 6.7** Reddition de comptes du programme « *Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux PPA-ES (2023)* » – Ajout de glissières de sécurité chemin Hérroux, chemin du Lac-des-Îles et chemin du Lac-Hérroux
- 6.8** Reddition de comptes du programme « *Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux PPA-ES (2024)* » – Réfection d'un ponceau chemin St-Onge
- 6.9** Contribution annuelle pour l'année 2025 (40 373.08 \$) – Réseau Biblio
- 6.10** Entériner le versement d'une aide financière pour le Carnaval d'hiver – Club Optimiste de Saint-Boniface (2 000 \$)
- 6.11** Demande d'aide financière – Club Optimiste de Saint-Boniface (3 000 \$)
- 7. Administration et greffe**
 - 7.1** Adoption de la Politique des cadres
 - 7.2** Approbation Plan d'intervention 2021
 - 7.3** Autorisation de publier un appel d'offres public (étude géotechnique et caractérisation environnementale) – Projet prolongement des égouts rues Ste-Marie, Christ-Roi, Marineau, Trudel-Ouest, St-Michel, Jacinthe, Principale et des Érables
- 8. Aménagement et environnement**
 - 8.1** Dérogation mineure lot 6 644 011 (3400 chemin Saint-Onge)
- 9. Varia**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Rés.25-35

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le varia ouvert et en ajoutant l'item suivant au varia :

9. Varia

- 9.1** Entériner le versement d'une aide financière au Club mini-basket de St-Boniface (4 000 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-36

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 ;

SUITE « ITEM 3/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

4. MOT DU MAIRE

Séance du Conseil municipal du mardi 4 mars 2025.

Avant de débiter, j'aimerais souhaiter à tous les parents et aux enfants une très belle semaine de relâche. Espérons que la météo sera de notre côté afin que chacun puisse profiter pleinement des sports d'hiver et des activités de plein air.

Je tiens à rappeler que des mises à jour seront effectuées régulièrement concernant nos infrastructures de loisirs. Vous pourrez consulter notre site web ainsi que notre page Facebook pour suivre l'évolution des activités et l'état des installations.

Depuis samedi, un problème d'obstruction dans le réseau d'aqueduc a entraîné un avis d'ébullition préventif. Nos équipes, en collaboration avec Sanimont Hydro-Excavation, travaillent activement pour rétablir la situation, en tenant compte des contraintes du sol, du gel et des câbles souterrains. Des tests de qualité de l'eau seront effectués dès la fin des travaux. Merci aux citoyens pour leur patience et leur collaboration.

Projet de l'Hôtel de Ville

Un dossier majeur pour notre Municipalité est celui de notre Hôtel de Ville. Nous avons reçu les soumissions, et nous avons l'obligation de respecter le cadre normatif du PRACIM. Il est primordial de s'assurer que toute action posée ne soit pas interprétée comme l'octroi d'un contrat avant que la ministre ait officiellement signé la promesse d'aide financière. Nous pouvons cependant annoncer que la compagnie P-A Bisson, un entrepreneur de la région, à Shawinigan, secteur Grand-Mère, est le plus bas soumissionnaire au montant de 7 438 000 \$ pour la réalisation des travaux.

Une mobilisation sans précédent pour Saint-Boniface

Grâce au travail exceptionnel du comité les Irréductibles et de nombreux bénévoles, Saint-Boniface a vécu une aventure incroyable avec Kraft Hockeyville 2025. Cette candidature a su rassembler nos citoyens, nos partenaires et toute une région, mettant en lumière notre aréna et notre histoire unique.

Le Conseil municipal tient à remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué, avec une mention spéciale au comité organisateur pour son engagement remarquable. Peu importe l'issue du concours, c'est une victoire collective qui restera gravée dans notre mémoire. Rendez-vous le 15 mars en soirée à l'aréna pour la présentation du verdict de Kraft Hockeyville pour un événement rassembleur.

Du 7 au 9 février, pour une 19e édition, le tournoi MAGH a connu un franc succès grâce à la participation de nombreux bénévoles, de l'aréna et ses employés, des entraîneurs et des parents. Un immense merci aux joueurs des Cataractes de Shawinigan pour leur présence inspirante ainsi qu'aux commanditaires qui ont rendu ce festival possible.

SUITE « ITEM 4/MOT DU MAIRE »

C'est une belle réussite de l'organisation, il y a eu une trentaine de bénévoles qui se sont occupés de cette édition et il a eu 1 500 entrées, 750 entrées de gens en bas de 18 ans et 29 équipes de jeunes de 4 à 6 ans qui ont joué, ç'a été un grand succès.

Nous saluons également le comité organisateur de l'Amicale de Patinage Artistique, qui a réalisé un travail exceptionnel pour la tenue de la compétition l'Amicale de la Mauricie du 14 au 16 février 2025. Ensemble, le comité a su mobiliser plusieurs bénévoles pour aider à faire de ce week-end un réel succès. Merci à tous pour votre implication dans cet événement qui a permis de faire rayonner notre Municipalité à travers le Québec. Un merci aux bénévoles du succès de cette belle activité. Il y a eu en moyenne plus de soixante bénévoles qui se sont occupés de cette organisation, 1 500 personnes qui sont passées en fin de semaine, 320 patineurs qui venaient de la Mauricie et du Centre-du-Québec et 75 juges.

Une mention spéciale au Club Optimiste de Saint-Boniface pour l'organisation du Carnaval Optimiste version Hockeyville, le 22 février dernier. Leur mobilisation, en collaboration avec le comité des Irréductibles et nos employés municipaux, a permis d'offrir un événement marquant pour notre communauté. Félicitations à tous ceux et celles qui ont contribué à cette réussite.

Activités à venir

L'heure du conte se tiendra le 22 mars, une belle activité pour les enfants de 3 à 5 ans.

Un changement de date importante pour le Symposium de peinture, qui aura désormais lieu au printemps. Notez bien la nouvelle date : samedi 10 mai 2025. Déjà plus de 30 artistes sont inscrits.

Le tournoi de hockey adulte, en première édition, se tiendra du 25 au 27 avril à l'aréna. Nous souhaitons bon succès au comité organisateur et aux participants.

Inscriptions et projets à venir

La période d'inscription pour le camp de jour débute le 18 mars à compter de 9 h sur la plateforme Qidigo accessible via le site web airenfete.com. Cette année, le camp se tiendra à l'aréna du 23 juin au 15 août, avec une possibilité de choix à la carte des semaines et sorties souhaitées. Une nouveauté cette année, une offre spécifique pour les enfants de maternelle 4 ans, conditionnelle à un nombre spécifique d'inscriptions.

Merci à tous les bénévoles pour votre engagement envers notre communauté.

5. CORRESPONDANCE

Du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, obtention d'une subvention au montant de 68 830.08 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux Municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2024.

De la ministre des Transports et de la Mobilité durable, accord d'une aide financière maximale de 13 158 \$ en remboursement des frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2024.

6. FINANCES

Rés.25-37

6.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU : 2025-02-27

La Directrice générale & Greffière-trésorière dépose à cette séance du Conseil municipal la liste des comptes payés et à payer du 2025-02-27.

Il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu d'approuver la présente liste des comptes payés et à payer du 2025-02-27 et d'autoriser la Directrice générale & Greffière-trésorière à en effectuer le paiement. Le montant total étant de 424 823.82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #588 CONCERNANT LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (NON RÉSIDENTIEL)

La conseillère madame Louise Fay donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera le Règlement #588 concernant la tarification volumétrique des services de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité et dépose ledit règlement.

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #589 POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Le conseiller monsieur André Boucher donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera le Règlement d'emprunt #589 pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville et dépose ledit règlement.

Rés.25-38

6.4 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS – PROJET HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics ;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers (ci-après appelés « le propriétaire ») pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site ;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* ;

ATTENDU QU'afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, le ministre a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent, par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités *ad hoc* constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts ;

SUITE « ITEM 6.4/AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS – PROJET HÔTEL DE VILLE »

ATTENDU QUE les sommes perçues des propriétaires en vertu de ces ententes sont notamment utilisées pour payer les honoraires des membres des comités *ad hoc*, le remboursement de leurs frais de déplacement et le paiement des diverses dépenses afférentes à l'administration de ces programmes ;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 315-2000, adopté le 22 mars 2000, le gouvernement a prévu la création d'un compte à fin déterminée pour l'application de la politique permettant le dépôt des sommes reçues, par le ministre, des propriétaires en vertu des ententes intervenues dans le cadre de l'application de la politique ;

ATTENDU QUE l'entente à intervenir entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu de cette politique, laquelle prévoit un budget d'intégration d'un œuvre d'art de 82 195 \$ ainsi que des frais de services administratifs totalisant la somme de 16 439 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE dans le cadre du projet de construction ci-dessous identifié, aux fins de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, d'autoriser la Direction générale à signer l'entente concernant l'engagement de la Municipalité de Saint-Boniface à verser les frais de services administratifs décrit ci-après :

Numéro de projet : 04-237
Nom du projet de construction : Reconstruction de l'Hôtel de Ville
Détails des frais administratifs :

Projet d'intégration	
1^{re} étape : Programme d'intégration	5 479,67 \$
2^e étape : Présélection/sélection des artistes	5 479,67 \$
3^e étape : Choix, acceptation de la maquette	5 479,67 \$
Sous -total	16 439,00 \$
TOTAL	16 439,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-39

6.5

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LES RUES SAINT-JACQUES, SAINTE-HÉLÈNE ET CHEMIN BELLEVUE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du « *Programme d'infrastructures municipales d'eau (2023)* » pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur les rues Saint-Jacques, Sainte-Hélène et chemin Bellevue ;

ATTENDU QUE la demande a été retenue aux fins d'aide financière au sous-volet 1.1 du *PRIMEAU 2023* ;

**SUITE « ITEM 6.5/OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
PROLONGEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LES RUES
SAINT-JACQUES, SAINTE-HÉLÈNE ET CHEMIN BELLEVUE –
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS »**

ATTENDU QUE la prochaine étape consistera à la confection de plans et devis pour construction ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une proposition de prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de prix de la Fédération québécoise des municipalités au coût de 36 000 \$ plus taxes applicables pour la réalisation des plans et devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-40

**6.6 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
SURVEILLANCE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
SUR LE CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a accordé une aide financière maximale de 273 757 \$ dans le cadre du « *Programme d'aide à la voirie locale* » (dossier EGH89822) – *Volet rétablissement pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-des-Îles* ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à la publication d'un appel d'offres public sur le système électronique SEAO, le 11 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes doit être accompagnée d'un avis de conformité des travaux aux plans et devis et être signée par un ingénieur ayant surveillé les travaux afin d'obtenir l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services de la firme d'ingénierie Génicité au coût de 14 850 \$ plus taxes applicables pour la surveillance des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-41

**6.7 REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME « PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX PPA-ES (2023) » – AJOUT DE GLISSIÈRES DE
SÉCURITÉ CHEMIN HÉROUX, CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES ET
CHEMIN DU LAC-HÉROUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

SUITE « ITEM 6.7/REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX PPA-ES (2023) » – AJOUT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ CHEMIN HÉROUX, CHEMIN DU LAC-DES-ÎLES ET CHEMIN DU LAC-HÉROUX »

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition des comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux Municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu que le Conseil municipal de Saint-Boniface approuve les dépenses d'un montant de 39 418 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-42

6.8 REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX PPA-ES (2024) » – RÉFECTION D'UN PONCEAU CHEMIN ST-ONGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

SUITE « ITEM 6.8/REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX PPA-ES (2024) » – RÉFECTION D'UN PONCEAU CHEMIN ST-ONGE »

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux Municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu que le Conseil municipal de Saint-Boniface approuve les dépenses d'un montant de 307 193 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

6.9 CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2025 (40 373.08 \$) – RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie nous informe de notre contribution financière pour l'année 2025 ;

**SUITE « ITEM 6.9/CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2025
(40 373.08 \$) – RÉSEAU BIBLIO »**

CONSIDÉRANT QUE le taux de cotisation est de 6.30 \$ par citoyen ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Boniface accepte de verser la somme de 33 566.40 \$ au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2025, ainsi que les frais d'accès de base de données de 125 \$ et les frais de soutien au montant de 1 423.26 \$ (pour trois accès) pour un montant total de 40 373.08 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-44

**6.10 ENTÉRINER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR
LE CARNAVAL D'HIVER – CLUB OPTIMISTE DE
SAINT-BONIFACE (2 000 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Saint-Boniface organise le Carnaval d'hiver, un événement important pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste a soumis une demande d'aide financière pour soutenir l'organisation du Carnaval d'hiver ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière au Club Optimiste de Saint-Boniface et entérine le paiement effectué de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-45

**6.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB OPTIMISTE DE
SAINT-BONIFACE (3 000 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Saint-Boniface joue un rôle crucial dans l'animation et le renforcement de notre communauté en organisant des activités gratuites et bénéfiques pour les familles de Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été soumise au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste est un organisme à but non lucratif et pour la continuité de ses activités, un soutien financier est nécessaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ au Club Optimiste de Saint-Boniface, afin de les supporter financièrement pour l'organisation d'événements familiaux et rassembleurs pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

7. ADMINISTRATION ET GREFFE

Rés.25-46

7.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CADRES

POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL ET À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface désire maintenir une politique de rémunération compétitive dans le marché de manière à satisfaire les employés-cadres actuels dont la performance répond aux attentes et afin d'exercer un pouvoir d'attraction sur les ressources externes à recruter ;

ATTENDU QUE l'équité doit être priorisée dans toute prise de décision de rémunération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu d'adopter la Politique des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-47

7.2 APPROBATION PLAN D'INTERVENTION 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a procédé à une mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

ATTENDU QUE le contrat de mise à jour du plan d'intervention a été octroyé à la firme Génicité (Rés. 20-129) ;

ATTENDU QUE la mise à jour sur le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparées par la firme Génicité a été déposée et présentée au Conseil municipal le 4 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance dudit plan d'intervention ;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la Municipalité à réaliser tous les travaux recommandés par le plan d'intervention ;

ATTENDU QUE cette résolution est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MAMH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'accepter et d'adopter le plan d'intervention 2021 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme Génicité conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE ce rapport soit transmis au MAMH conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-48

7.3 AUTORISATION DE PUBLIER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE) – PROJET PROLONGEMENT DES ÉGOUTS RUES STE-MARIE, CHRIST-ROI, MARINEAU, TRUDEL-OUEST, ST-MICHEL, JACINTHE, PRINCIPALE ET DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Ste-Marie, Christ-Roi, Marineau, Trudel-Ouest, St-Michel, Jacinthe, Principale et des Érables a été sélectionné par les autorités gouvernementales du programme de subventions PRIMEAU et qu'il est nécessaire afin de compléter l'analyse du dossier, de procéder à l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour obtenir la promesse d'aide financière à la réalisation des travaux ;

SUITE « ITEM 7.3/AUTORISATION DE PUBLIER UN APPEL D’OFFRES PUBLIC (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE) – PROJET PROLONGEMENT DES ÉGOUTS RUES STE-MARIE, CHRIST-ROI, MARINEAU, TRUDEL-OUEST, ST-MICHEL, JACINTHE, PRINCIPALE ET DES ÉRABLES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public pour la réalisation des plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénierie Pluritec a obtenu le contrat de services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d’une demande d’autorisation auprès de MELCCFP et pour la planification du projet au niveau géotechnique ainsi que de gestion des matériaux contaminés en chantier, la Municipalité doit réaliser les études géotechniques et caractérisations environnementales pour le projet ;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels requis par un laboratoire qualifié en contrôle des matériaux et en environnement ont pour objet d’effectuer les études préparatoires portant sur la qualité des sols autant au niveau géotechnique qu’environnemental pour les travaux prévus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal autorise la Direction générale à publier un appel d’offres public sur le service électronique *SEAO* pour la réalisation d’une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le prolongement d’égout sanitaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

8. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rés.25-49

8.1 DÉROGATION MINEURE LOT 6 644 011 (3400 CHEMIN SAINT-ONGE)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas l’usage ou la densité d’occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d’urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas une zone à contraintes particulières pour des raisons de sécurité, n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, ni à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la propriété visée est dans une zone forestière, dans la partie Nord du territoire municipal, dans un secteur faiblement occupé par des habitations, fortement isolées les unes des autres ;

ATTENDU QUE ladite propriété se localise à l’extrémité du chemin Saint-Onge, pratiquement à l’extrémité Nord d’un chemin en cul-de-sac ;

SUITE « ITEM 8.1/DÉROGATION MINEURE LOT 6 644 011 (3400 CHEMIN SAINT-ONGE) »

ATTENDU QUE la situation de l'habitation projetée est ainsi isolée dans un secteur boisé, éloignée de toutes habitations, n'amenant pas d'impact sur les droits de vue sur les propriétés adjacentes ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur un secteur ayant des caractéristiques particulières pouvant difficilement être répétées ailleurs sur le territoire, tenant compte des affectations, de la densité d'occupation et de l'isolement des habitations déjà existantes ainsi que le tout n'est pas dans les limites du périmètre urbain ni dans les zones récréatives (à caractère de villégiature) ni en zone agricole ou zone d'ilots déstructurés à des fins résidentielles ;

ATTENDU les dimensions restreintes d'implantation au sol du bâtiment principal projeté ;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions et normes d'implantation et de construction doivent être respectées et sont respectées selon la demande de permis et les documents remis ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation peut être considérée comme mineure ne pouvant être reproduite ailleurs à cause de l'ensemble des éléments présentés et retenus, dont les caractéristiques intrinsèques du secteur visé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation présentée visant les éléments suivants :

- La construction d'une résidence projetée avec garage occupant 100 % de la superficie d'implantation au rez-de-chaussée, au lieu d'un maximum de 50 %, tel que spécifié à l'article 10.3 *Garage et bâtiment complémentaire annexé à une résidence* du Règlement de zonage #337 ;
- L'augmentation du nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal projeté à 3 au lieu de 2, tel que spécifié à la grille de la zone 122 *Dominante Forestière*, en référence avec l'article 11.1 *Dimensions des bâtiments*, le tout au Règlement de zonage #337 ;
- L'augmentation de la hauteur maximale de la maison unifamiliale projeté à 10,2 mètres au lieu de 9 mètres, tel que spécifié à la grille de la zone 122 *Dominante Forestière*, en référence avec l'article 11.1 *Dimensions des bâtiments*, le tout au Règlement de zonage #337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

9. VARIA

Rés.25-50

9.1 ENTÉRINER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB MINI-BASKET DE ST-BONIFACE (4 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE le Club de Basketball de St-Boniface a soumis au Conseil municipal une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le Club connaît une évolution remarquable dans le nombre de jeunes inscrits ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de bénévoles impliqués connaît une hausse considérable ;

SUITE « ITEM 9.1/ENTÉRINER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB MINI-BASKET DE ST-BONIFACE (4 000 \$) »

CONSIDÉRANT QUE le Club de basketball se veut un levier structurant dans l'offre d'activité sportive dans notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite favoriser l'activité physique pour la jeunesse de Saint-Boniface ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte la demande d'aide financière et entérine le versement de 4 000 \$ au Club basketball de St-Boniface.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 18

Fin : 19 h 34

Rés.25-51

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant tous épurés.

À 19 h 34, monsieur le Maire ferme la séance.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière